

DOTATION DU FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE (FNAU)

Le Fonds National d'Aide d'Urgence a été créé en 2007 par Valérie Pécresse. Il rassemblait divers dispositifs d'aide préexistants qui visent tous à venir en aide aux étudiants faisant face à une situation d'exceptionnelle ou particulière et ne pouvant prétendre à une bourse sur critères sociaux. Ce fonds est réparti entre les CROUS qui décident de sa distribution après avis d'une commission d'attribution et étude des dossiers de demande par une assistante sociale.

A titre d'exemple, des bourses annuelles (étudiant qui rencontre des difficultés pérennes) ou ponctuelles (étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés), pouvant aller jusqu'à 4000 euros, peuvent être attribuées dans les cas suivants :

- étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses,
- l'étudiant en rupture familiale dont la situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ou étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents,
- étudiant demandant une aide de dépannage (alimentaire, dettes pour son logement, problèmes de santé...)
- étudiants étrangers seuls en France venus hors convention et non boursiers